



## Séance du 27 mai 2026

**Membres en exercice :** 11  
**Présents :** 8  
**Votants :** 7  
**Pour :** 6  
**Contre :** 1  
**Abstentions :** 0

*vingt-sept mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal*

**Présents :** Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc, Madame LAURAIRE Sylvia

**Représentés :**

**Excusés :** Monsieur JOUVE Yannick, Madame FORESTIER Myriam, Madame GLEIZON Jessica

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Madame PIEJOUJAC Michèle

### **Objet: Convention pluriannuelle de pâturage de la section de Chaudeyrac : notification congés - DE\_2026\_041**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue des terrains appartenant à la section de Chaudeyrac.

Par courrier du 11 Mars 2025, une demande d'attribution a été faite provenant d'un exploitant agricole.

Il convient donc de notifier en lettre recommandée avec accusé de réception congés de cette convention de location pluriannuelle de pâturage au 31/12/2026 aux locataires actuels : Mr et Mme BONHOMME Cyril et Isabelle.

Une nouvelle attribution pourra être réalisée par la suite avec effet au 1er Janvier 2027.

Mme BONHOMME Isabelle, quitte la salle, ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à délivrer les congés à Mr et Mme BONHOMME Cyril et Isabelle au 31/12/2026.

Pour extrait certifié conforme,  
Madame PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,  
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*